

Institut national d'études démographiques

Arrêté du 5 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeur de recherche de 2^e classe à l'Institut national d'études démographiques

NOR : NEDH2335439A

Par arrêté du directeur de l'Institut national d'études démographiques en date du 5 janvier 2024, est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de deux directeurs de recherche de 2^e classe à l'INED.

Le concours est ouvert afin de pourvoir deux emplois vacants ou susceptibles d'être vacant de directeur de recherche de 2^e classe : démographie et disciplines connexes.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2024.

Les dossiers de candidature sont dématérialisés. La complétion des dossiers de candidatures se fait uniquement en ligne sur le site « Démarches Simplifiées ». Les liens URL pour accéder aux dossiers de candidatures seront publiés le site web de l'INED (<https://www.ined.fr>), dès le 15 janvier 2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 16 février 2024, 17 heures, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Tout dossier qui parviendra incomplet ou hors délai sera rejeté.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au 6 mars 2023.

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut mettre en œuvre les aides et aménagements sollicités malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

La liste des candidats admis à concourir est établie par le directeur de l'Institut national d'études démographiques et sera affichée à l'INED, 9, cours des Humanités, CS 50004, 93322 Aubervilliers Cedex et sur le site web de l'INED (<https://www.ined.fr>).